

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 19 du 4 mai 2017**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 20**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 fixant l'organisation et la composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires d'active du service de santé des armées.

*Du 11 avril 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau « chancellerie et officiers généraux ».*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 fixant l'organisation et la composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires d'active du service de santé des armées.**

*Du 11 avril 2017*

NOR D E F E 1 7 5 0 7 4 5 A

---

*Précédent Modificatif :*

Erratum du 16 avril 2014 (BOC n° 19 du 18 avril 2014, texte 10).

*Texte modifié :*

Arrêté du 17 juin 2013 (BOC N° 39 du 6 septembre 2013, texte 3 ; BOEM 511-1.3, 511-2.2, 511-2.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC n° 19 du 4 mai 2017, texte 20.

---

L'arrêté du 17 juin 2013 fixant l'organisation et la composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires d'active du service de santé des armées susvisé est modifié comme suit :

Art. 1er. À l'article 7. ;

Au lieu de :

« La commission consultative réunie pour :

- établir les tableaux de concours pour les grades de chevalier et d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur ;
- examiner les dossiers de candidature pour le grade de commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, est présidée par le chef d'état-major des armées. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le major général des armées.

Elle est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
Le directeur central du service de santé des armées.	Le directeur central adjoint du service de santé des armées.
L'inspecteur général du service de santé des armées.	Un officier général du corps des médecins des armées désigné par le ministre de la défense.

» ;

Lire :

« La commission consultative réunie pour :

- établir les tableaux de concours pour les grades de chevalier et d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur ;

- examiner les dossiers de candidature pour le grade de commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, est présidée par le directeur central du service de santé des armées. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le directeur central adjoint du service de santé des armées.

Elle est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général du service de santé des armées.	Un officier général du corps des médecins des armées désigné par le ministre de la défense.
L'inspecteur du service de santé des armées.	Un officier général désigné par le directeur central du service de santé des armées.
L'adjoint « personnel et école » au directeur central du service de santé des armées.	Le sous-directeur « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées.

».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.